



DOSSIER INSCRIPTION 2018-2019

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

MIREVALAIS

ALP-ALSH-CANTINE

6, rue Jules Ferry

Tel : 06 34 26 70 37

Mail : sejm@mireval34.fr

Le Service Enfance Jeunesse Mirevalais gère les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), temps cantine et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel (3 à 5 ans), Élémentaire (6 à 10 ans) et Ados (10 à 14 ans).

Pièces à fournir :

- Fiche de renseignements remplie et signée des deux parents
- Fiche d'autorisation de sortie
- Fiche d'autorisation de soins urgents
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie de la page vaccins du carnet de santé, ou le cas échéant, attestation signée du médecin certifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins
- Photocopie du livret de famille (parents et enfants)
- Attestation assurance extra-scolaire
- Photocopie des droits d'aide aux loisirs (si vous en bénéficiez)
- Attestation CAF
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie du dernier avis imposition de la famille, si pas de numéro d'allocataire



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ALP-ALSH et CANTINE

2018-2019

Nom : Prénoms : Fille Garçon
Né(e) le :/...../..... à : Age : Nationalité :
Adresse :
Code postal : Ville:..... Tel :
Classe fréquentée (**)
(**) Merci d'entourer la classe fréquentée en 2018-2019

Repas sans porc Repas sans viande Repas spécial (régime/allergie-PAI obligatoire)
Allergies, contre-indications médicales :
Nom du médecin traitant : Tel :
Adresse :

Qui a l'autorité parental ? Parent 1 : Parent 2 :

Situation de famille : mariés, vie maritale, PACS célibataire divorcés, séparés veuf (ve)
Si nécessaire joindre copie du jugement du tribunal

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal et Ville :
Tél :
Courriel :
Profession :
Lieu de travail :
Tel professionnel :
N° Sécurité sociale :
N° caf :
 Fonction publique MSA Autres :

DROIT A L'IMAGE :

L'image de mon enfant peut être utilisée par l'accueil de loisirs municipal, sur support photographique ou informatique pour la présentation et illustration des activités de l'accueil. Oui Non

AUTORISATION DE SORTIE :

Souhaitez vous que votre enfant (si plus de 10 ans) quitte nos accueils tout seul ? Oui Non

Si Oui, veuillez remplir la fiche d'autorisation parentale de sortie.

Si Non, veuillez noter les personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom, Prénom et tel : Nom, Prénom et tel :

Nom, Prénom et tel : Nom, Prénom et tel :

Signature des parents

Précédée de la mention «Lu et approuvé»



AUTORISATION DE SORTIE

ALP/ALSH 2018-2019

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

Autorise mon enfant Classe de :

A quitter l'ALP ou l'ALSH **seul (uniquement pour les primaires de plus de 10 ans)**.

En cas de réponse négative, nous vous rappelons que l'enfant doit être récupéré devant le portail de l'école obligatoirement.

Oui

Non

Personnes autorisées à venir chercher votre enfant :

Mr ou Mme

Qualité

Prénom.....

Tel

Mr ou Mme

Qualité

Prénom.....

Tel

Mr ou Mme

Qualité

Prénom.....

Tel

Mr ou Mme

Qualité

Prénom.....

Tel

Veillez nous avertir à l'avance sur papier libre si une personne autre que mentionnée sur ce document vient chercher votre enfant. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée.

Si cela intervient dans le cadre associatif pendant le temps péri ou extra scolaire, nous vous remercions de mentionner le nom et prénom de la personne qui vient chercher votre enfant, la date du jour concernée, l'heure d'arrivée de l'intervenant et l'heure éventuelle du retour. Votre demande devra préciser le nom de l'association concernée et devra être signée de la part du parent. La municipalité décline toute responsabilité pendant cette prise en charge.

Fait le :

A :

Signature des parents précédée de la
mention « lu et approuvé »



AUTORISATION DE SOINS URGENTS

ALP-ALSH ET CANTINE

2018-2019

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Autorise en cas d'urgence médicale, le(s) responsable(s) de l'ALP, Cantine et l'ALSH (ou son représentant) à contacter un service d'urgence (Pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiqué les soins nécessaires (hospitalisation, intervention chirurgicale...)

NOM :

Prénoms :

Né(e) le :

A :

Nom du médecin référent :

Tel :

Groupe sanguin de l'enfant :

N° de sécurité sociale :

Je serai averti(e) immédiatement par l'organisateur du déroulement de la situation.

Fait le :

A :

Signature des parents obligatoire
Précédée de la mention «lu et approuvé»



FONCTIONNEMENT ALP-ALSH et CANTINE

Le Service Enfance Jeunesse Mirevalais (SEJM) gère les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), temps méridien et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel (3 à 5 ans), Elémentaire (6 à 10 ans) et Ados (10 à 14 ans), et se situe au :

6 rue Jules Ferry
34110 Mireval
Tel : 06 34 26 70 37
Mail : sejm@mireval34.fr

ALP maternel et élémentaire : Directrice Mme Peggy Combet

ALSH maternelle, élémentaire et ado : Directrice Mme Johanna Werbrouck

Horaires et jours d'ouverture :

ALP : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 17h00 à 18h30.

ALSH : Mercredi et vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Les accueils du matin et du soir pourront être échelonnés en fonction des besoins des familles.

- Matin de 7h30 à 9h30,
- Fin de matinée, de 11h45 à 12h00
- Début après-midi de 13h45 à 14 h
- Soir de 17h00 à 18h30

Les jours de sortie, les temps accueils du matin et du soir pourront être modifiés en fonction du lieu et/ou de l'activité. Il n'y aura également pas d'accueil pendant le temps méridien.

ADOS : Mercredi de 14h à 19h

Vendredi soir de 19h à 21h

Samedi de 14h à 19h

Durant les périodes de vacances scolaires, le club ado est également ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis après-midi de 14h à 18h30.

TEMPS MERIDIEN : Le service de cantine accueille les enfants des écoles maternelle et primaire de 12h à 14h les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'année scolaire, mais également les mercredis et périodes de vacances.

Les repas sont livrés par la cuisine centrale de Frontignan (SIVOM).

Dans le cas d'enfants présentant des allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signé à la demande de la famille présentant un certificat médical. Il est établi par le directeur d'école et le médecin scolaire, le représentant légal, l'équipe éducative, un représentant du SIVOM, le coordinateur du Service Enfance Jeunesse et les directrices des accueils de loisirs.

Ce document fixe les modalités de réservation des repas et composition des menus.

Modalités d'inscription :

Pour les ALP et ALSH Maternels, les enfants doivent être «propres» . Un enfant de moins de 3 ans ou non scolarisé peut être accueilli en adaptation, sous réserve de l'entretien préalable réalisé avec la famille et dans les conditions d'un planning adapté au rythme de l'enfant (en demi journée).

La famille doit remplir le dossier d'inscription et joindre les pièces justificatives mentionnées.

Lorsque l'inscription de l'enfant est confirmée, les responsables légaux recevront un identifiant et un mot de passe afin de se connecter au portail famille.

L'accès au portail permet d'inscrire l'enfant aux différents services municipaux et de pouvoir régler en ligne les services utilisés dans le mois.

Une confirmation d'inscription est envoyée.

Toute inscription doit être annulée la veille avant minuit sur le portail famille, sinon elle sera facturée.

Tarification :

La tarification pour les ALP, ALSH et CANTINE est déterminée par délibération prise en conseil municipal.

Elle peut être modifiée sans préavis lorsque les règles de calcul déterminées par les partenaires (CAF, employeurs,...) sont modifiées.

En début de mois une facture vous est adressée. Si la facture n'est pas acquittée à la fin de ce mois là, le Service Enfance Jeunesse émet automatiquement un titre de recette auprès de la trésorerie de Frontignan qui se charge de recouvrer vos dûs.

Maladie-accidents-urgences :

Les enfants malades ne seront pas admis en accueil de loisirs et aucun traitement ne peut être administré sans ordonnance.

Si l'enfant est malade pendant ce temps d'accueil, les parents seront informés et devront prendre leur dispositions afin de venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, les responsables de L'ALP et l'ALSH contacteront un service d'urgence ou le médecin référent de la structure (Docteur CAÏRO : 04 67 78 16 88) et avertiront les parents.

Losqu'un enfant est absent pour maladie, les prestations (ALSH et repas) ne seront pas facturés à condition qu'un certificat soit présenté avant la fin du mois en cours.

Accompagnement aux activités :

Une convention doit être signée entre l'accueil de loisirs, l'association et les parents.

Afin d'assurer la sécurité des enfants qui restent sur la structure, si un membre de l'équipe d'animation est absent, il n'y aura pas d'accompagnement aux activités.

Les jours de sorties, pour des raisons évidentes d'organisation, les accompagnements ne pourront pas avoir lieu.

Objets personnels et vêtements :

Nous déconseillons aux enfants de porter ou apporter des vêtements ou objets de valeur.

Les appareils électroniques de type consoles de jeux ou téléphones sont **interdits**. En tout état de cause, la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

Nous interdisons aux enfants d'apporter tout objet dangereux, tels que canif, cutter, pétard.....

Le port d'un tenue correcte est exigé.

Départ des enfants :

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées par la famille.

Si une personne non mentionnée sur le dossier d'inscription doit venir récupérer l'enfant, elle devra présenter une pièce d'identité et une autorisation écrite des responsables légaux l'autorisant à venir chercher l'enfant.

A 19h00, sans nouvelle des familles, les enfants seront confiés à la police municipale ou la gendarmerie.

Fait à Mireval le 03/09/2018

Par les directrices des accueils de loisirs.